



Régularisation de charge fin du bail

Par Traxxx

Bonjour,

J'ai besoin de renseignements et d'aide pour un problème avec mon ancien logement.

J'ai quitté un appartement le 05/04/2021 que je louais via une agence immobilière, qui en était mandataire. L'état des lieux s'est bien passé et j'ai reçu un remboursement de ma caution à hauteur de 80%. Les 20% restants étant retenu en attente d'une régularisation de charges, la dernière régularisation datait du 30/09/2019.

Depuis ma sortie, je n'ai plus de nouvelles malgré beaucoup de relances auprès de l'agence.

Je me suis finalement décidé à faire un recommandé et la réponse vient d'arriver. Je vais recevoir les 20% du dépôt retenu, par contre je n'aurai aucune régularisation car l'agence n'est plus mandataire, l'appartement ayant été vendu l'année dernière.

Cela pourrait être une bonne nouvelle mais les charges étaient assez élevées et j'ai toujours eu un remboursement d'en moyenne 180€/an.

Que faire dans ce cas pour récupérer le trop-versé ? Est ce auprès de l'agence ou de l'ancien propriétaire que la démarche doit être effectuée ?

Merci d'avance pour votre aide.

Cordialement.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le bailleur est votre seul interlocuteur. L'agence n'a plus de mandat.

Faites lui un courrier RAR pour demander cette dernière régularisation qui vous est due.

La prescription est de 3 ans.